

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 20

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 20

Lausanne, le 15 Octobre 1881.

XXVI^e Année.

SOMMAIRE. — L'organisation du génie en Suisse (*suite et fin*), p. 465. — La neutralité de la Haute-Savoie, p. 471. — Le tir de l'infanterie à l'étranger, II, p. 472. — Bibliographie, p. 474. — Nouvelles et chronique, p. 476.

L'ORGANISATION DU GÉNIE EN SUISSE

IV

Dans deux précédents articles, nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les pièces principales du débat engagé dans la Suisse allemande à propos de l'organisation des troupes du génie. On a pu juger, en lisant la réponse de M. le major Frey, du peu de valeur des critiques adressées à notre organisation nouvelle. — Dans les lignes suivantes, nous passerons rapidement en revue quelques articles qui ont encore paru sur ce sujet soit dans l'*Allgemeine Schweiz Milit. Zeitung*, soit dans la *Schw. Zeitschrift für Art. und Genie*, après quoi nous considérerons la discussion comme clôturée, pour le moment du moins.

M. le lieutenant-colonel Wille, rédacteur de la *Schw. Zeitschrift*, a, dans un article publié au mois de juillet, rendu compte à ses lecteurs des propositions faites par les officiers du génie de la V^e division. Il se borne à enregistrer les desiderata de ces officiers, sans les discuter d'une manière approfondie, mais il saisit cette occasion pour exposer ses vues propres sur quelques points relatifs à la formation de nos troupes du génie.

Jetons avec lui un coup d'œil en arrière et examinons l'organisation en vigueur jusqu'en 1874 en la comparant avec le projet du Conseil fédéral et avec la loi actuelle, telle qu'elle est sortie des délibérations des Chambres.

Pour plus de clarté, et pour faciliter la comparaison, nous grouperons ces trois systèmes en un tableau, en utilisant dans ce but le remarquable rapport écrit en 1874 par M. le lieutenant-colonel Dumur, actuellement chef de l'arme, et lu le 30 septembre de la même année devant une assemblée d'officiers du génie convoquée pour discuter le projet de loi.⁴ (Voir le tableau de la page suivante.)

D'après le projet de réorganisation de 1874, une compagnie de sapeurs (pionniers) aurait été répartie à chacune des 8 divisions d'armée. Les 4 dernières, ainsi que toutes les compagnies de pontonniers avec leur matériel et les deux compagnies de parc du génie (télégraphes et mines) seraient restées à la disposition du commandant en chef pour être, suivant les besoins, soit réparties aux divi-

⁴ Ce rapport a été publié par la *Revue Militaire Suisse*, le 14 octobre 1874. (*Réd.*)